

## RAPPORTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

Secrétaire de séance : Vincent Ducourau - Appel

**INFO – 01 Rapport sur la MEL de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes** (intervention M le Maire) Aucune remarque

<https://www.ccomptes.fr/fr/communiqués-presse/la-metropole-europeenne-de-lille>

**CM 12 – D01 Désignation du nom de la nouvelle voirie de la dénomination de la résidence, située rue Léonard de Vinci** (intervention M le Maire)

Dans le cadre du programme de construction de 22 logements sis rue Léonard de Vinci, il est demandé au conseil municipal de désigner le nom et la numérotation de la nouvelle voirie. La dénomination de la nouvelle résidence est laissée au choix de l'aménageur

**Nom de la voirie** : la proposition est **Simone VEIL**

Pour : 17

Contre :

Abstention :

NPPPV :

**CM 12 – D02 Règlement intérieur. Observation de la Préfecture sur deux articles. Annulation de la délibération du 23 juillet et vote sur le texte modifié** (intervention Marie-Claude Fichelle)

Par courrier en date du 22 septembre, M le Préfet revient sur la rédaction de deux articles du règlement intérieur qu'il juge irrégulière :

**Article 17** sur le paragraphe « *Il peut (le maire) aussi soumettre au conseil municipal un ou des points urgents soumis à délibération qui n'ont pas pu être inscrits à temps dans l'ordre du jour. Ils seront ainsi ajoutés uniquement après un vote à la majorité des membres présents du conseil municipal* ».

Sera remplacé par :

**« Il peut (le maire) aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal ».**

**Article 25** « *Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale* ».

Sera remplacé par :

**« Chaque conseiller municipal dispose du droit de demander l'inscription d'une modification à l'ordre du jour de la séance ».**

Pour : 17

Contre :

Abstention :

NPPPV :

Un peu plus normal = Mme Udry

-----

**CM 12 – D03 Commissions communales – Demandes adhésion** (intervention M le Maire)

☞ Monsieur Antoine Tricoit et Monsieur Vincent Ducourau demandent à intégrer la Commission Finances

**Pour :**                                 **Contre :**                                 **Abstention :**                                 **NPPPV :**

☞ Madame Sophie Dumortier demande à intégrer le Commission Cadre de Vie & Sécurité

**Pour :**                                 **Contre :**                                 **Abstention :**                                 **NPPPV :**

*Motivations : VD c'était important d'être présents comme adjoints. Oubli de notre part A Tricoit idem Mme Dumortier*

*Ce sera à modifier dans le règlement intérieur*

**A revoir lors du prochain conseil municipal**

-----

**CM 12 – D04 Ouverture dominicales des commerces pour l'année 2021** (intervention Dominique Verfaillie)

Comme chaque année, la commune délibère concernant les ouvertures dominicales selon le calendrier des 7 dates fixées par la MEL à savoir :

- les deux premiers dimanches des soldes,
- le dimanche précédant la rentrée des classes et
- les quatre dimanches précédant Noël.

Dans le cadre du plan de relance de l'économie mis en place par la Métropole Européenne de Lille, une mesure spécifique est dédiée aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail **pour 2021.**

Considérant les difficultés rencontrées cette année par les commerces de détail et les restrictions d'ouvertures en découlant, la MEL a décidé d'assouplir le cadre des ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire sur son territoire au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire peut donc octroyer jusqu'à 5 dimanches supplémentaires soit au total 12 dimanches pour l'année 2021 (7 dimanches de la MEL)

Les commerces dits « de zones » ont été sondés à savoir leur préférence. Les cinq dimanches complémentaires sont :

- Le dimanche 4 avril 2021
- le dimanche 31 octobre 2021
- le dimanche 14 novembre 2021
- le dimanche 21 novembre 2021

- le dimanche 26 décembre 2021

Pour : 17

Contre :

Abstention :

NPPPV :

-----

#### **CM 12 – D05 Adhésion à la Centrale d’achats de la MEL (intervention M le Maire)**

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s’est constituée en centrale d’achat. Ce dispositif d’achats centralisés est ouvert à l’ensemble des communes, CCAS et des entités associées du territoire de la MEL.

Afin de développer des stratégies d’acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d’Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés
- Répondre aux justes besoins des territoires
- Promouvoir un achat public responsable et innovant
- Sécuriser et simplifier l’achat public

Conformément à l’article 26 de l’ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, La Centrale d’Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L’acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs

Les acheteurs qui recourent à une centrale d’achat pour la réalisation de travaux ou l’acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d’organiser les rapports entre la Centrale d’Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune/ le CCAS ou autre entité décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale d’Achat Métropolitaine en opportunité selon ses propres besoins. Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d’Achat Métropolitaine ne lui convient pas in fine.

A la présente adhésion correspond un montant s’élevant à **150 € HT** (cf. grille tarifaire en annexe 4 des CGR) dont le règlement sera sollicité chaque année.

Les frais d’adhésion ne sont pas exigés tant que l’adhérent n’exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centrale d’Achat Métropolitaine. Les frais d’adhésion ne sont pas exigés au titre de la première année d’existence du dispositif correspondant à l’exercice 2019.

Ex achat des masques tissus ou chir et produits covid en général

La liste des marchés faits ? Actuellement uniquement sur la Covid qui va se généraliser.

Pour : 17

Contre :

Abstention :

NPPPV :

-----

#### **INFO 02 – Fêtes de fin d’année – Retour sur le programme (intervention de Marie-Claude Fichelle)**

**Madame Fichelle revient sur le programme prévu. Cadeau envisagé petit sapin en bois**  
**Interventions : rien**

-----  
**CM 12 – D06 Conditions de mise à disposition de l'église Saint Vaast par l'Evêché à destination d'activités culturelles** (intervention Véronique Paraboschi)

Lors du conseil municipal en date du 27 août, le projet de convention entre la paroisse et la municipalité pour la mise à disposition de l'église en vue d'accueillir les répétitions de la chorale Cœur Grenadine et des Chœurs de Hauts de France a été suspendu.

Un point litigieux sur le choix final des textes par l'abbé Dubrulle posant questionnement. Après vérification auprès de l'Evêché et des textes légaux il s'avère que le texte de cette convention était légal.

Quelques modifications interviennent toutefois dans la rédaction :

Titre : ce n'est pas une convention d'occupation mais des modalités de mise à disposition

Article 2 : le texte « *Le prêteur assure l'ouverture des lieux, l'éclairage, le chauffage* » est supprimé.

Article 4 : le texte « *L'emprunteur soumettra au préalable au Père Dubrulle le programme des œuvres exécutées* ». est remplacé par « *L'emprunteur soumettra au préalable au Père Dubrulle et à Monsieur le Maire le programme des œuvres exécutées* »

**Pour : 15**

**Contre : 2 K & A**

**Abstention :**

**NPPPV :**

**Débat :**

M le Maire a découvert cela et se disait qu'une ca de problème entre lui et le prêtre il aurait la décision finale et bien non c'est l'Evêché. La demande initiale est venue de qui ? mairie la réponse à l'abbé. AK doit rentrer dans le lard. M le Maire l'article 4 permet au moins un temps de discussion

-----  
**INFO 03 – Point sur l'Espace Masselot** (intervention Véronique Paraboschi)

Augmentation des plages horaires ? AK Evaluation fin juin <= M le Maire

2 mises à disposition par an pour les associations et clubs de la commune. Là pour louer il faut délib.

**CM 12 – D07 Convention de Mise à disposition L'Espace Masselot** (intervention Véronique Paraboschi)

(voir texte joint à l'envoi)

Pour le texte de la convention :

**Pour : 17**

**Contre :**

**Abstention :**

**NPPPV :**

**CM 12 – D15 - Pour la tarification :**

Pour : 17

Contre :

Abstention :

NPPPV :

-----

### **CM 12 – D08 Adhésion au Pôle Santé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Pour : 17

Contre :

Abstention :

NPPPV :

-----

### **CM 12 – D09 Recrutement d'agents contractuels de remplacement et accroissement**

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, et pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent,

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée ; ces contrats sont conclus pour une durée

déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ; ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Dans ce cadre le conseil municipal charge également M le Maire d'identifier les besoins de recrutement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées et de leur profil. Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

C'est une préconisation nous ne sommes pas dans l'obligation de pourvoir à tous les postes créés AK dans ce cadre rouge Il ajoute que les lignes d'année en année donnent l'impression de tjrs augmenter. M le Maire regrette effectivement que les remboursements ne soient pas sur le même chapitre

Pour : 17                                  Contre :                                  Abstention :                                  NPPPV :

-----

## CM 12 – D10 Recrutement animateurs pour Accueil de Loisirs 2021

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des directeurs et animateurs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune suivant le nombre d'enfants inscrits pour les différentes périodes de l'année 2021,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités,

Monsieur le Maire propose de :

↳ **RECRUTER** autant que de besoin, des agents contractuels non titulaires saisonniers, stagiaires BAFA, titulaires BAFA, ou directeur d'ALSH titulaire du BAFD, pour la période du 20 février au 31 décembre 2021 sur les bases suivantes :

A ce titre sont créés à temps complet dans le grade relevant de la catégorie C,

Niveau de l'animateur	Grade	Echelle Echelon	Indice brut	Nombre maximum
Directeur CLSH titulaire BAFD	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C 3 1	380	1
Titulaire BAFA	Adjoint	C 1	356	10

	d'animation	3		
Stagiaire BAFA (en formation pratique)	Adjoint d'animation	C 1 2	355	5
Non diplômé	Adjoint d'animation	C 1 1	354	1

↳ **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif 2021

**Pour : 17**

**Contre :**

**Abstention :**

**NPPPV :**

-----

## **CM 12 – D11 Contrat de projet** (intervention M le Maire)

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent dans le grade de rédacteur territorial (catégorie hiérarchique B), afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : Modernisation des services de la Ville de CAPINGHEM et réalisation des projets de construction et d'aménagements dans les domaines économique, urbain et les équipements publics pour une durée prévisible de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 novembre 2023 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de coordonnateur des services à temps complet.

Il devra justifier de connaissances de l'environnement technique et du fonctionnement d'une collectivité territoriale. Il devra également démontrer une maîtrise de la gestion de projets complexes et d'une expérience de 5 ans ou plus dans un poste similaire.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur territorial (catégorie hiérarchique B).

Débat :

- Udry coquille
- De quel projet s'agit-il niveau urbanisme ? le projet de liaison huma / bourg + réflexions sur l'Arc Lomme Capinghem. Le Cabinet a été choisi, la phase réglementaire de modif du PLU
- Organisation des services les besoins sont identifiés <= Maire
- Agneray = il manque un DGS pour le projet on ne sait pas où on va
- Gestion Humanité vu le résultat c'est inquiétant. M le Maire => Le dossier qui a dérapé est une vraie expérience. Compétence technique = Mme Udry doute vraiment des compétences de D. Verfaillie
- Le recrutement se fera sur la base du texte à voter

Pour :

Contre : 3

Abstention :

NPPPV :

---

### CM 12 – D12 Décisions modificatives sur le budget primitif 2020 (intervention M le Maire)

Le vote du budget primitif 2020 a été adopté le 23 juillet 2020. Après évaluation de Monsieur Jean-Marc Spetebroodt et des services, il apparaît le besoin de porter deux décisions modificatives au risque de provoquer un déséquilibre sur deux postes budgétaires fin décembre. Les opérations sont les suivantes :

- ↳ Fonctionnement // DM pour le personnel 30.000 € supplémentaire / du compte 6041 (achats d'étude) au compte 6411 (personnel non titulaire)
- ↳ Investissement // DM à prévoir au compte 21534 : 40.000 € enfouissement réseaux / du compte 2111 (terrain nu) au compte 21534 (réseau d'électrification)

**Quels câbles ? et où ? rue Poincaré Opposition utile ? oui car même si les câbles tél disparaissent, ils seront remplacés par d'autre, fibre...**

Pour : 17

Contre :

Abstention :

NPPPV :

Pour : 17

Contre :

Abstention :

NPPPV :

Débat : M le Maire souci d'écriture entre le titulaire et non titulaire chapitre 12 6412 non 6411

---

### CM 12 – D13 Vote du taux de la TPLE 2021 (intervention M le Maire)

En lien avec la décision prise lors du vote du budget au conseil municipal du 27 juillet 2020, le taux de la taxe locale sur la publicité extérieure 2021 sera dégrèvé de 25%

Pour : 17

Contre :

Abstention :

NPPPV :

Soutien au COVID +/- 12k€ sur budget. Ca profite plutôt aux gros

Mesure injuste AK = certaines entreprises ont exposé leur CA après confinement. Il fallait ajuster la taxe

M le Maire => c'est ce qui se rapproche le plus du mieux que l'on pouvait faire



Monnaie locale à mettre en place

-----  
**CM 12 – D14 Demande de subvention 2020 – Relance de l'Amicale du personnel communal**  
(intervention M le Maire)

L'Amicale du Personnel a été relancée lors d'une assemblée générale le 7 juillet 2020. La Présidente est Manon Helin, la Trésorière est Brigitte Ribes et le secrétaire est Dominique Cavaco.

Cette association de donne pour but d'organiser au sein du personnel communal des temps de rencontres et d'échanges conviviaux dans un autre cadre que celui professionnel. Les adhérents concernent tous les types de contrat sans exclusion. La cotisation 2020 est fixée à 10€

La demande de subvention à la commune de Capinghem est portée à 700€. Elle comprend notamment les frais de mise en route, mais également la possibilité de porter pour les fêtes de fin d'année une première étape (« l'arbre de Noël » a été annulé à cause de la COVID)

**Pour : 17**

**Contre :**

**Abstention :**

**NPPPV :**

**Bonne chose <= M le Maire**

---

**CM 12 – D16 Demande de subvention VILLAGE ET BOURG – programmation exceptionnelle 2020 – projet de rénovation d'un « espace d'animation »**

Monsieur le Maire après la présentation de Monsieur Thierry Widhen, adjoint au Cadre de Vie & sécurité, du projet de rénovation d'un « espace d'animation » propose de solliciter une demande de subvention VILLAGE ET BOURG – programmation exceptionnelle 2020 au titre des travaux de rénovation du patrimoine communal à hauteur de 50 % :

- L'estimation du coût des travaux HT est de : 65 017.30 € HT
- Le montant de la subvention village et bourg sollicitée est de : 32 508.65 € soit 50%
- Autre subvention demandée DETR 2021 : 19 505.19 € soit 30%
- L'autofinancement prévu est de : 13 003.46 €

**Pour : 17**

**Contre :**

**Abstention :**

**NPPPV :**

**CM 12 – D17 Demande de subvention DETR – programmation 2021 – Projet de rénovation d'un « espace d'animation »**

Monsieur le Maire propose de solliciter également pour le projet de rénovation d'un « espace d'animation » situé rue d'Ennetières d'une demande de subvention DETR – programmation 2021 au titre des travaux de rénovation du patrimoine communal à hauteur de 30 % :

- L'estimation du coût des travaux HT est de : 65 017.30 € HT
- Le montant de la subvention DETR sollicitée est de : 19 505.19 € soit 30%
- Autre subvention sollicitée Village et bourg 2020 : 32 508.65 soit 50%
- L'autofinancement prévu est de : 13 003.46 €

**Pour : 17**

**Contre :**

**Abstention :**

**NPPPV :**

T Widhen revient sur le projet de l'ex HC du foot. La partie foot et le projet sont scindés les vocations ne sont pas les mêmes et utilisables

**QD**

ECOLE Intervention A Tricoit

DGS n'est plus en fonction depuis le 9/11 – Pourquoi la sanction disciplinaire n' pas été suivie ?

VIDEO SURVEILLANCE étude + rapport Appel Offre janvier pour livraison juin

++

***FIN DE SEANCE***